DIRECTION DE L'AMENAGEMENT URBAINRéf.:



Envoyé en préfecture le 16/05/2023

Reçu en préfecture le 16/05/2023

Publié le

ID: 069-216900290-20230516-20230516DEC064-AU

DECISION DU MAIRE DE BRON

Numéro: 20230516DEC064

Objet: Fixation des tarifs des stands de la manifestation «LES MARCHES D'ETE»

Le Maire de Bron, Jérémie BREAUD,

VU l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n° 20200716DEL2 du 16 juillet 2020 portant délégation du Conseil Municipal au Maire et l'autorisant à fixer les tarifs d'entrée ou de participation à des événements ou à des animations exceptionnelles qui ne rentrent pas dans le cadre des activités habituelles proposées par la Ville et les prix des produits pouvant être vendus au cours de ces événements,

CONSIDERANT la décision de la Ville d'organiser l'évènement dit «Les marchés d'été» les mercredis 7, 14 et 28 juin 2023,

CONSIDERANT le caractère exeptionnel de l'évènement,

CONSIDERANT la décision de la Ville de procéder à la mise à disposition des emplacements pour les exposants participants à l'évènement,

DECIDE

Article 1 : de fixer pour "Les marchés d'été" des 7, 14 et 28 juin 2023 le tarif d'occupation acquitté par les exposants à 10 € par stand.

Article 2 : la présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire de Bron dans le délai de deux mois à compter de sa publication sur le site Internet de la Ville. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.

Article 3 : un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Lyon ou déposé sur <u>www.telerecours.fr</u> dans le délai de deux mois à compter de la publication de la décision ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

Envoyé en préfecture le 16/05/2023

Reçu en préfecture le 16/05/2023

ID: 069-216900290-20230516-20230516DEC064-AU

Jérémie BREAUD,